



**Rapport d'évaluation de la demande de sous-catégories B 3.10, 3.11,
catégorie B
(Nouvelle étiquette du produit ou modifications à l'étiquette du produit –
mélanges en réservoir, nouveaux ravageurs)**

Numéro de la demande : 2019-4324
Demande : Sous-catégories B 3.10, 3.11, catégorie B
Produit : Barricade SG
Numéro d'homologation : 29544
Matière active (m. a.) : 25 % de thifensulfuron-méthyle
25 % de tribénuron-méthyle
Numéro de document de l'ARLA : 3079269

Contexte

Le Barricade SG est actuellement homologué pour être utilisé sur le blé (le blé de printemps, le blé d'hiver et le blé dur), l'orge de printemps et l'avoine seuls et avec différents partenaires pour les mélanges en réservoir. Pour obtenir des renseignements précis sur l'utilisation, les taux et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences relatives à l'équipement de protection individuelle, il faut consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation du Barricade SG de la manière suivante :

- élargir l'étape d'application pour le gaillet gratteron de 1 à 6 verticilles à 1 à 9 verticilles lorsque le Barricade SG est mélangé en réservoir avec l'herbicide Perimeter II et le MCPA Ester;
- ajouter le contrôle de l'ortie royale d'une à huit feuilles lorsque le Barricade SG est mélangé en réservoir avec l'herbicide Perimeter II et le MCPA Ester;
- ajouter un mélange en réservoir avec l'herbicide Varro en fonction d'un produit antérieur;
- ajouter un mélange en réservoir avec l'herbicide Traxos en fonction d'un produit antérieur;
- changer la référence du contrôle volontaire du canola Clearfield à « contrôle volontaire du canola, y compris les variétés tolérantes aux herbicides du groupe 2 » lorsqu'on l'applique à certains partenaires pour mélanges en réservoir;
- plusieurs changements mineurs ou administratifs comme indiqués sur l'étiquette, y compris le retrait des partenaires pour les mélanges en réservoir.

Analyse de la composition chimique et évaluation des effets sur l'environnement et sur la santé

Les évaluations de la chimie, de la santé et de l'environnement n'étaient pas requises, car il n'y a aucun changement à la composition chimique, à la formulation du produit ou au profil d'utilisation.

Évaluation de la valeur

On a présenté une justification scientifique fondée sur des homologations antérieures pour appuyer les mélanges en réservoir de Barricade SG avec le Varro ou le Traxos. On a jugé que la justification est acceptable. On a également fourni un résumé de la valeur détaillant les résultats des essais sur le terrain à petite échelle démontrant le contrôle du gaillet gratteron à une étape de croissance ultérieure et de l'ortie royale. Les données démontrent que le gaillet gratteron et l'ortie royale sont contrôlés avec le mélange en réservoir de Barricade SG, de l'herbicide Perimeter II et de MCPA Ester. Tous les autres changements mineurs à l'étiquette sont acceptables.

L'expansion des revendications concernant le gaillet gratteron et l'ortie royale, ainsi que l'ajout de partenaires pour les mélanges en réservoir élargissent le spectre des mauvaises herbes et donnent aux utilisateurs plus de souplesse dans le choix des mélanges en réservoir en fonction de leurs besoins individuels.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que l'information était suffisante pour modifier l'homologation de Barricade SG afin d'inclure les modifications susmentionnées.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

3026227, 2019, Barricade SG + Perimeter II Herbicide + MCPA Ester Herbicide for Control of Large Staged Cleavers and Hempnettle in Wheat (Spring, Durum and Winter) and Barley, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B)

3026229, 2019, Rationale to Support the Tank Mixes of Barricade SG with Traxos Herbicide or Varro Herbicide, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.3.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9